



BEAUMONTOIS EN PERIGORD

**1, rue Romieu
BEAUMONT DU PERIGORD
24440 – BEAUMONTOIS EN PERIGORD
Tél. : 05 53 22 30 24 – Fax : 05 53 22 30 05
Email : mairie.beaumontduperigord@orange.fr**

ARRÊTÉ MUNICIPAL CONJOINT

Le 21 mai 2021 – N° 210521-36

Ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aliénation d'un chemin rural appartenant aux communes de Beaumontois en Périgord (lieu-dit Les Pradasques) et de Naussannes (lieu-dit La Mouthe)

LE MAIRE DE BEAUMONTOIS EN PERIGORD,

LE MAIRE DE NAUSSANNES,

Vu les articles L 161-1 et suivants, et notamment les articles L 161-10 et L 161-10-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles R 161-25, R161-26 et R 161-27 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles L 134-1 et L 134-2 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles R 134-3 à R 134-30 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beaumontois en Périgord en date du 28 mai 2020 actant le principe de vente d'une partie du chemin rural dit « Les Pradasques » ;

Vu la délibération du conseil municipal de Naussannes en date du 25 septembre 2020 actant le principe de vente d'une partie du chemin rural dit « La Mouthe » ;

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Dordogne pour l'année en cours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet d'aliénation relatif au chemin rural appartenant aux communes de Beaumontois en Périgord (lieu-dit Les Pradasques) et de Naussannes (lieu-dit La Mouthe), est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public.

Cette enquête se déroulera sur une durée de 18 jours consécutifs

du lundi 14 juin 2021 à 14 heures au jeudi 1^{er} juillet 2021 à 12 heures.

à la mairie de Naussannes et de Beaumontois en Périgord. Cette dernière est désignée siège de l'enquête.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Monsieur René COUSY est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Ce dernier sera domicilié pendant l'enquête publique à la mairie de Beaumontois en Périgord et se tiendra à la disposition du public à la mairie de Naussannes, *le jeudi 1^{er} juillet 2021 de 9 h 00 à 10 h 00*, et à la mairie de Beaumontois en Périgord, *le jeudi 1^{er} juillet 2021 de 11 h 00 à 12 h 00*.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DANS LE CADRE DE LA COVID 19

La consultation des documents en mairie et le dépôt des observations sur les registres devront s'opérer selon les mesures d'hygiène et de distanciation physiques définies au niveau national. Le port du masque est obligatoire.

Lors de ses permanences le commissaire-enquêteur ne recevra pas plus de deux personnes à la fois.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend une notice explicative et descriptive, un plan de situation, un plan parcellaire, un métré descriptif et parcellaire des immeubles à céder, la délibération du conseil municipal de Beaumontois en date du 28 mai 2020, la délibération du conseil municipal de Naussannes en date du 25 septembre 2020 et l'arrêté conjoint des maires n° 210521-36.

ARTICLE 5 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Beaumontois en Périgord et de Naussannes pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions sur le registre d'enquête mis à la disposition du public dans les deux mairies.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être transmises, pendant la durée de l'enquête, au commissaire-enquêteur :

- par voie postale au siège de l'enquête, où toute correspondance doit être adressée :

À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Mairie de Beaumontois en Périgord

1 rue Romieu

24440 BEAUMONTOIS EN PERIGORD

- par courriel, à l'adresse électronique suivante : mairie.beaumontoisenperigord@orange.fr en portant la mention « Enquête publique ».

ARTICLE 6 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de chaque mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai, cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural concerné par le projet.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat des maires à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, les mairies de Beaumontois en Périgord et de Naussannes feront publier en caractères apparents un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département à savoir : Sud-Ouest et Réussir le Périgord.

ARTICLE 7 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

À la date de clôture de l'enquête publique, les registres d'enquête seront clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre aux maires son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public dans chaque mairie pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, les conseils municipaux de Beaumontois en Périgord et de Naussannes délibéreront. Ces délibérations seront ensuite transmises à Monsieur le Préfet de la Dordogne pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi.

ARTICLE 9 : ASSOCIATION SYNDICALE

Les personnes intéressées par le maintien du chemin en cause disposent d'un délai de deux mois à compter du jour de l'ouverture de l'enquête pour se grouper en association syndicale en vue de pourvoir à son entretien conformément aux articles L 161-10 et L 161-11 du Code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 10 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut-être exercé devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à Beaumontois en Périgord,

le 21 mai 2021

Le maire de Beaumontois en Périgord,

Dominique MORTEMOUSQUE



Le maire de Naussannes,

Alain ROUSSEL

